



# POINT DE VUE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement  
<http://gagny-environnement.org>

MAI  
2008

N°37

## Sommaire

Edito	1
Actualités	1-2
Accès à l'information	3
Parking de la gare du Chénay	4
Aménager durablement	5
Eco ville	6
Grenelle de l'environnement	7
Nuisances aériennes	7
Michel Buisson	8
Cotisations	8

## EDITORIAL

"Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Toute personne, doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences."

*Charte de l'environnement adossée à la Constitution française, 2006, articles 1, 2, 3.*

Il est important de poser à nouveau la question de l'environnement à Gagny dans ces termes après les élections municipales.

Que l'on ne se méprenne pas; c'est bien le respect des droits et devoirs de la Charte que s'est fixé Gagny Environnement; c'est dans ce cadre que l'association entend occuper toute sa place dans la vie de la cité.

Malgré l'absence de concertation, malgré des choix catastrophiques en matière environnementale à Gagny, l'association continuera à alerter et à agir.

Les scientifiques nous alarment sur le futur : mobilisons-nous sur l'ici et le maintenant. On tente de reporter les débats cruciaux sous prétexte qu'il serait trop tard pour faire de la prévention, qu'il faudrait s'adapter : emparons-nous de ces débats.

Le conseil d'administration de Gagny Environnement prévoit des rencontres à partir du mois de juin.

Brigitte Mazzola

## ACTUALITES

### Enquête sur l'eau

Pour répondre à une directive européenne, les 27 états membres sont tenus d'organiser une grande consultation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé plusieurs outils de planification dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Celui du bassin Seine Normandie qui comprend la Seine Amont, les vallées de la Marne et de l'Oise, l'Île de France, la Seine aval et les bocages normands, nous intéresse particulièrement.

Le comité de bassin Seine-Normandie a élaboré un projet de plan de gestion. Il va procéder du 15 avril au 15 octobre 2008 à une grande enquête à laquelle il nous demande de répondre.

Site à consulter : <http://eau-seine-normandie.fr>

## Chasse aux herbes folles



Les agents d'entretien s'équipent de leur bombonne individuelle et parcourent la ville pour traquer les plantes sauvages qui ont su percer le béton et l'asphalte. Désherbant total, antigerminatif à titre préventif et curatif, traitement de rattrapage pour les plantes difficiles, ces produits hautement toxiques s'infiltrent dans la terre et, en ruisselant, se mêlent aux eaux pluviales pour participer à la pollution des rivières. Par surcroît, les fines particules de ce poison, pulvérisées dans l'air, menacent la santé des agents communaux qui les utilisent. Pour mettre fin à ces pratiques, une seule solution : comme nous ramassons les feuilles mortes et balayons la neige, désherbons devant notre porte.

## Où sont passées les plantes sauvages ?

Les beaux jours arrivent... et la végétation repousse... sauf à Gagny, dans la partie Nord de la carrière du centre. Seules quelques timides touffes d'herbe ont fait leur apparition au contraire des années précédentes où, malgré l'intervention répétée d'engins, une verdure agréable à l'œil s'installait.

**On peut légitimement se demander si des pesticides n'ont pas été employés pour obtenir un résultat aussi radical.**

Le devenir de cette partie de la carrière est lié aux résultats des jugements en cours. En attendant, était-il si insupportable de voir la végétation sacrifiée reprendre ses droits ?

Il n'est plus besoin de démontrer que les désherbants chimiques polluent et qu'à terme, ils reviennent plus cher, puisqu'il faut financer les mesures de protection ou de dépollution de la nappe phréatique

A quand un engagement de la ville sur un cahier des charges avec des entreprises respectueuses de l'environnement ?

A quand l'adoption par les services municipaux d'un mode de culture raisonnée promouvant des procédés naturels plutôt que chimiques ?



## Accès à l'information : nouvelles dispositions

La circulaire du 18 octobre 2007 précise les moyens d'accès aux informations concernant l'environnement.

Elle s'appuie sur la convention d'Aarhus et sur la charte de l'environnement de 2004 qui affirme le droit, pour toute personne, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Pour le citoyen, il existe désormais deux possibilités pour demander des documents :

- **Le droit d'accès aux documents administratifs** continue de s'exercer selon les dispositions de la loi de 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.
- **Le droit d'accès à l'information relative à l'environnement** concerne toute information disponible quel qu'en soit le support (écrit, visuel, sonore, électronique ou sous toute autre forme matérielle) et ayant pour objet :
  - l'état des éléments de l'environnement ainsi que les interactions entre ces éléments (air, atmosphère, eau, sol, terres, paysages et sites naturels, zones côtières et marines, diversité biologique et ses composantes...) ;
  - les facteurs (substances, énergie, bruit, rayonnements, déchets, émissions, déversements et autres rejets dans l'environnement...), les décisions et les activités qui ont ou peuvent avoir des incidences sur les éléments de l'environnement ;
  - l'état de la santé humaine, la sécurité et les conditions de vie des personnes, les constructions et le patrimoine culturel, qui sont ou peuvent être altérés par les éléments de l'environnement ; les décisions, les activités ou les facteurs précédemment cités ayant une incidence sur l'environnement ;
  - les analyses et hypothèses économiques utilisées pour prendre les décisions ou conduire les activités visées ci-dessus ;
  - les rapports établis par les autorités publiques ou pour leur compte sur l'application de la réglementation relative à l'environnement.

La commune doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et à l'information en matière d'environnement. Elle est chargée de recevoir les demandes de documents et les éventuelles réclamations. La désignation de cette personne est portée à la connaissance du public.

Gagny environnement vous communique son nom : il s'agit de Monsieur BOUCHET (01 43 01 43 26).

L'autorité publique saisie est tenue de répondre de façon explicite dans un délai d'un mois. En cas de rejet, la décision est obligatoirement notifiée au demandeur par écrit. Elle indique les motifs du rejet ainsi que les voies et délais de recours. Contrairement au régime général régissant l'accès aux documents administratifs, une décision implicite de rejet (silence gardé pendant plus d'un mois par l'autorité publique) est illégale.

**Gagny Environnement attend de la municipalité qu'elle applique cette législation.**

Jean Denis

## Le parking de la gare du Chénay

S'appuyant sur la législation, Gagny Environnement a demandé au Syndicat des Transports d'Île de France (STIF) le dossier du **parc de stationnement de la gare du Chénay** dont il assure le financement. La commune est maître d'œuvre du projet, avec obligation d'en assurer la rentabilité.

Ce dossier contient :

- Un premier schéma d'aménagement du Parc de Stationnement Régional, **établi en 2002** par la commune, qui prévoyait, à côté du centre Prévert, un espace spécifique destiné aux bus (gare routière), une aire de livraison pour les commerces voisins et un espace pour le stationnement de courte durée. Le parking proprement dit, avec entrée et sortie par l'allée Guyonnet, était constitué d'un bâtiment de 2 à 3 niveaux (400 ou 600 places).
- Un rapport d'étude géotechnique, postérieur à une campagne de reconnaissance par forage, présentant les conditions de fondation de l'ouvrage ;
- Le résultat des enquêtes d'occupation et de rotation du stationnement, effectuées par la commune de Gagny en **février 2005**. Ce document ne remet pas en cause le stationnement sur voirie, tant au Nord qu'au Sud de la gare ;
- Un plan daté du **21 avril 2005**. Le 30 juin, Gagny Environnement écrivait au maire pour lui demander copie de l'avant-projet, même sommaire. Le 7 juillet, la mairie répondait que ce document n'était pas encore établi. Pourtant, l'association s'était procurée le plan et le présentait lors de la réunion publique du 14 octobre 2005 ;
- Un cahier des charges, daté du **7 septembre 2005**, précisant des principes généraux de gestion et des contraintes techniques de réalisation ;
- Un dossier d'étude indiquant que le besoin en place de stationnement serait de 225 en journée, de 100 la nuit et qu'une politique de stationnement restrictive sur la zone devrait être mise en place. La suppression de 300 places gratuites dans les zones Nord et Sud de la gare est envisagée ;
- Un CD comportant une nouvelle enquête de stationnement réalisée le **15 mai 2007** ;
- Un plan daté du **31 mai 2006**, mentionnant **l'abandon du parking à étage. Que d'argent gaspillé !**

Les 3 et 22 juin 2005, lors de réunions publiques, le maire avait précisé que la construction d'un parking de 400 places, avec possibilité d'extension à 600, devrait intervenir fin 2005-début 2006. Mais aujourd'hui, la solution retenue **offrirait moins de 300 places** dans un parc à ciel ouvert, situé en partie sur le bassin de rétention, avec accès par la rue Guyonnet. Cette solution nécessiterait, en complément, une politique de stationnement restrictive, avec création d'une zone bleue dans un large rayon, et la mise en place d'une tarification résidentielle.

On notera la consommation, sans compensation, des espaces verts définis dans le règlement de la ZAC Jean Bouin, et donc du POS, ainsi que l'absence d'une étude de sécurité et de nuisances pour les résidents de la rue Guyonnet.

Est-ce la bonne solution ? Qu'en pensent les riverains les plus touchés ? Ce projet est-il conforme aux objectifs du contrat de pôle qui impose la séparation des voies d'accès du parc et de la circulation locale ?

**Gagny Environnement demande que l'opacité qui entoure ce dossier depuis 2002 soit enfin levée et que la municipalité instaure la concertation avec la population et les associations représentatives, notamment Gagny Environnement.**

Jean Denis

## **Aménager « durablement »**

### **Une opération immobilière durable**

Peu de gabiens savent qu'en pleine résidence Jean Bouin se trouve un immeuble appelé «Tour PTT» dont la plupart des logements sont inoccupés depuis plusieurs années.

Pour héberger les jeunes facteurs nommés à Paris, la poste acheta naguère ce bâtiment à la SNCF et l'aménagea : 40 chambres, une salle de détente commune, des cuisines dans la partie basse permirent d'offrir un cadre accueillant à ces déracinés. Pour ceux qui étaient venus en famille, les deux derniers étages furent transformés en appartements.

En 1996, un changement dans la gestion du personnel de la poste intervient, l'immeuble se vide. Seules quelques chambres restent occupées.

Aujourd'hui, 12 ans après, la situation évolue. La poste va mettre en œuvre un programme de logements sociaux et réaliser des travaux d'envergure. Une cinquantaine de logements sont prévus. Il était temps.

### **Utiliser toutes les ressources du tissu urbain existant**

Cette opération renforce la crédibilité de la position défendue par Gagny Environnement : pour satisfaire les besoins en logements, il est « durable » de reconquérir les disponibilités du tissu urbain et de réhabiliter l'habitat vétuste ou insalubre. Il existe à Gagny un important réservoir de logements vacants, 977 ont été recensés en 1999 (6,4% du parc total).

Ces biens inoccupés sont mal connus puisqu'ils n'ont donné lieu à aucune étude. Lors de la rédaction des documents d'urbanisme, la municipalité ne les pas pris en compte. Pour répondre à la demande, mais surtout pour attirer à Gagny de «nouvelles clientèles», elle a préféré ouvrir le patrimoine naturel à l'urbanisation. *«La création de nouvelles zones d'habitat prévues sur les secteurs des anciennes carrières représente un projet ambitieux et la commune devra s'interroger sur les conditions de promotion de ces quartiers résidentiels afin d'attirer cette nouvelle clientèle»* (Rapport de présentation du PLU).

La consommation d'espaces ouverts dans des zones très urbanisées est un acte définitif qui contribue à la dégradation des paysages et prive les générations à venir de la possibilité de faire des choix. «Créer de la ville» à partir de rien est souvent générateur d'échec en terme de qualité de vie et d'intégration sociale, comme le montrent les grands ensembles, lotissements, ZAC et autres formes d'opérations d'urbanisme en espaces libres.

### **Une autre échelle pour la ville**

En raison des contraintes liées aux déplacements, il nous faut penser la ville autrement. Les transports collectifs lourds sont par endroit saturés et ne permettent plus l'augmentation des fréquences.

Se loger, travailler, accéder à l'éducation, à la culture, aux services et équipements, faire ses achats, ces différentes fonctions urbaines doivent être regroupées à l'intérieur de périmètres permettant l'usage des circulations douces et des transports en communs légers. Ceci implique une réorganisation administrative déplaçant les centres de décision et de planification au niveau intercommunal.

Autour de nous, plusieurs regroupements de communes sont à l'étude. Que pèserons-nous face à des agglomérations de 100 000 habitants qui auront coordonné leurs initiatives et mutualisé leurs ressources, qui pourront bénéficier, à travers de multiples programmes d'aménagement, des moyens importants réservés aux intercommunalités ?

Les problèmes locaux sont étroitement imbriqués dans des enjeux bien plus vastes, c'est vrai pour les transports, l'habitat, l'emploi et pour les grands objectifs de sauvegarde de la biodiversité.

**Gagny ne peut continuer à ignorer ce mouvement.**

Véronique Denizet

## Comment Gagny peut devenir une éco ville

Au passage à l'heure d'été, on justifie la mesure en parlant d'économie d'énergie.

Plusieurs de nos adhérents ont pu constater, qu'à cette période et pendant un mois environ, l'éclairage public à Gagny fonctionnait en plein jour 2 heures avant le début du coucher du soleil et idem pour l'extinction 2 heures après le lever du soleil: **QUELLE ECONOMIE!!!**

Après avoir alerté les services techniques, nous avons appris que le système d'allumage et d'extinction dans les rues concernées fonctionnait à l'aide d'une horloge programmée pour chaque changement d'heure par un technicien de la société de maintenance. Ce programme ne suit pas les variations de la durée du jour. Certaines rues ne sont pas concernées car elles sont pilotées par un détecteur de luminosité qui actionne automatiquement l'allumage ou l'extinction. Cette solution devrait être adoptée à chaque rénovation de rue.

**A Gagny, la part budgétaire prévisionnelle pour 2008 consacrée à l'éclairage public est de 544 000 € pour la fourniture d'énergie, le remplacement du matériel et la maintenance.**

Selon l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie), la facture énergétique de l'éclairage public pourrait être divisée par deux en réalisant des modifications sur le réseau:

- Placer une horloge astronomique qui permet d'automatiser l'allumage et l'extinction de l'éclairage public en fonction des heures de lever et de coucher du soleil.
- Remplacer les ampoules traditionnelles des réverbères par des ballasts électroniques (système d'allumage) qui consomment 4 fois moins et qui durent 2 fois plus longtemps.
- Installer, lors du renouvellement des luminaires, des variateurs de puissance qui modulent l'intensité lumineuse en fonction de l'heure : allumage à 18h, intensité -25%, à 6h, intensité +50% ...
- Equiper les nouveaux bâtiments publics de systèmes de gestion locale de l'éclairage (détecteurs de mouvements et prise en compte de la luminosité ambiante) permettant de limiter l'éclairage des locaux lorsqu'ils sont inoccupés.
- Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des nouveaux bâtiments publics pour produire du courant et vendre l'excédent à EDF : un équipement qui n'existe pas sur la toiture du tout nouveau Centre Technique Municipal et qui aurait dû être installé sur le centre administratif, particulièrement bien exposé.
- Remplacer les ampoules des illuminations de Noël par des LED, diodes électroluminescentes (95% d'économie sur ce budget).
- Expérimenter l'extinction de l'éclairage public en semaine entre 2h et 5h du matin comme cela se fait en Angleterre.

Il nous reste à convaincre la municipalité de la nécessité de ces mesures. En attendant, nous invitons nos lecteurs à nous communiquer les anomalies constatées en précisant le nom des rues afin de recenser tous les gaspillages, sans oublier de solliciter par téléphone les services techniques de la mairie.

Noël Culmet

## Le projet de loi issu du Grenelle de l'environnement

Le texte, bâti sur 47 articles, sera présenté au Conseil économique et social, au Conseil d'état, puis au Conseil des ministres.

La loi prévoit, entre autres mesures, de réduire les consommations énergétiques du parc de bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020.

Pour les transports, 2000 km de lignes nouvelles de train à grande vitesse seront lancés d'ici 2020 pour relier les capitales régionales. Les transports collectifs en site propre seront portés à 1800 km.

Concernant l'agriculture, la part du bio dans les surfaces agricoles devra atteindre 6 % en 2013 et 20% en 2020. Côté pesticides, les 30 "produits phytopharmaceutiques les plus préoccupants" seront retirés de la vente d'ici fin 2008 et 10 autres d'ici fin 2010.

Les énergies renouvelables devront être de 20 % d'ici 2020. Une "taxe carbone" sera étudiée en 2009.

Gagny Environnement demande, aux côtés d'autres associations regroupées au sein de France Nature Environnement, que les députés aillent encore plus loin dans la réponse à l'urgence écologique et ne remettent pas en cause ce qui reste du texte initial.

En effet, le texte élaboré en octobre 2007 a subi de nombreuses coupes : **suppression des engagements financiers de l'état, disparition du caractère contraignant des objectifs et de la notion d'obligation pour certaines mesures, report des échéances de réalisation, disparition pure et simple de mesures** (lampe à incandescence, taxe sur le kérosène).

Quel avenir pour un projet qui reste flou sur les mesures concrètes de mise en œuvre et qui n'a pas de plan de financement ?

A suivre...

Brigitte Mazzola

## Nuisances aériennes

Le 4 décembre 2007, Dominique Bussereau et Nathalie Kosciusko-Morizet ont présenté leur plan de réduction des nuisances sonores autour des aéroports d'Ile de France.

- Le relèvement de 300 mètres de l'altitude de tous les avions à l'arrivée de la Région Parisienne,
- Une généralisation progressive des procédures d'atterrissage moins bruyantes,
- L'adoption dès l'été 2008 d'une charte de développement durable pour Roissy Charles de Gaulle.

C'est un premier signe de prise en compte bien timide de quelques propositions des associations.

Concernant Roissy, le relèvement de l'altitude de survol ne se ferait qu'en 2011. L'approche de l'aéroport serait relevée de 300 mètres.

Il n'y a pas de date prévue pour les « descentes en profil continu » alors que cette mesure est préconisée depuis longtemps par l'ACNUSA (1). Cette méthode permet une descente régulière, sans palier donc moins bruyante.

Concrètement, les chartes de développement durable n'ont que peu d'effet sur la réduction des nuisances au-dessous des trajectoires de vol. Il en existe dans plusieurs aéroports. Nous participons actuellement à la préparation de celle du Bourget, mais nos propositions ne sont guère prises en compte.

De nombreuses études sur l'impact sanitaire du trafic aérien ont démontré les effets néfastes pour la santé des populations survolées. Sur Roissy, il y a 163 vols entre 22h00 et 06h00, les atterrissages et les décollages sont interdits à Orly entre 22h30 et 06h00.

Roissy Charles de Gaulle est le premier aéroport européen avec 540 000 décollages et atterrissages. Le nouveau PEB (2) a été imposé par le préfet malgré l'avis défavorable des élus et des associations suite à l'enquête d'utilité publique. Il prévoit 680 000 mouvements en 2025 (750 000 selon l'ACNUSA).

La réduction de bruit attendue par ces nouvelles mesures sera largement compensée par l'augmentation continue du nombre de mouvements. Les nuisances sonores seront même aggravées.

Les seules mesures efficaces pour améliorer notre qualité de vie :

- **Plafonnement du nombre de mouvements sur Roissy et Le Bourget.**
- **Mise en place d'un couvre feu pour les vols de nuit.**

(1) Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires.

(2) Plan d'Exposition au Bruit.

René Roux

Michel Buisson, adhérent de Gagny Environnement, ami très proche pour certains, nous a quitté. Il était très discret mais toujours présent lors des distributions d'information. Une vilaine maladie l'a emporté et nous avons beaucoup de peine.

## Cotisations

Nous remercions les 65% d'adhérents qui, à ce jour, ont réglé leur cotisation 2008. Nous demandons aux retardataires de bien vouloir se mettre à jour le plus rapidement possible.

D'avance merci pour votre soutien.

Andrée Brunet –Trésorière